

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature d'une convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations de représentation avec la SELAS SEBAN & Associés »

2024-D- 066

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la commande publique en l'article L.2512-5-8° d et e ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2024/1888 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n°20.1.1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de la commune ;
- **VU** la délibération n°24.20.35 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n°24.20.75 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;
- **VU** la délibération n°24.21.6 du Conseil Municipal en date du 29 aout 2024 approuvant la décision modificative n°1 - budget principal 2024 - Ville ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister dans des dossiers précontentieux et représenter dans le cadre de contentieux ;
- **CONSIDERANT** que l'article L. 2512-5-8°d et e du code de la commande publique exclut du champ des obligations de publicité et de mise en concurrence les contrats relatifs aux services juridiques de consultation et de représentation légale dans le cadre de procédures juridictionnelles ;
- **CONSIDERANT** que le Maire souhaite se faire assister par la SELAS Seban & Associés pour ces dossiers de précontentieux et contentieux dans l'intérêt de la commune ;

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** la convention d'honoraires avec la SELAS Seban & Associés, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées d'Avocats, sis 282 Bld saint Germain PARIS 7 pour une durée de 2 ans reconductible tacitement 1 fois pour une durée d'1 an sauf dénonciation d'une des parties 3 mois fermes avant le terme dont chaque prestation sera facturée au taux horaire de 260€ HT soit 312€ TTC ;

**Article 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice concerné ;

**Article 3** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

6/12/2024

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

